AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT 2023-30

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le mardi 5 septembre 2023, a adopté le projet de règlement 2023-30 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014 14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance, le tout de la façon représentée sur les plans ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à intégrer la majeure partie du lot 4 097 812 dans la zone 619-HRV et à diviser une partie du lot restant dans la zone 618-Ha afin de créer de nouveaux terrains résidentiels.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 2 octobre 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 13 septembre 2023.

Signé

Me Katy Veilleux, notaire
Greffière

Val-d'Or

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-30

Règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 249-3088, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'agrandir la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha et de modifier les aires d'affectation HRV (habitation à faible densité riveraine) et Ha (habitation unifamiliale isolée) en conséquence, lesquelles sont situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées affectent le plan 9 de 12 de l'annexe cartographique du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, ainsi que le plan 9 de 12 de l'annexe D du règlement de zonage 2014-14;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSIDÉRATION de ce qui précède, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant en conséquence l'aire d'affection Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, tel que le tout est représenté aux plans d'urbanisme « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 9 de 12 de l'annexe cartographique du plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent règlement amende le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha, tel que le tout est représenté aux plans de zonage « AVANT » et « APRÈS » annexés au présent règlement et qui en font partie intégrante.

Le plan 9 de 12 figurant à l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et dont il est fait mention à son article 1.5 est modifié en conséquence.

Article 4

Sauf les modifications prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement, toutes les autres dispositions des règlements 2014-13 et 2014-14 demeurent inchangées.

Article 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 5 septembre 2023.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

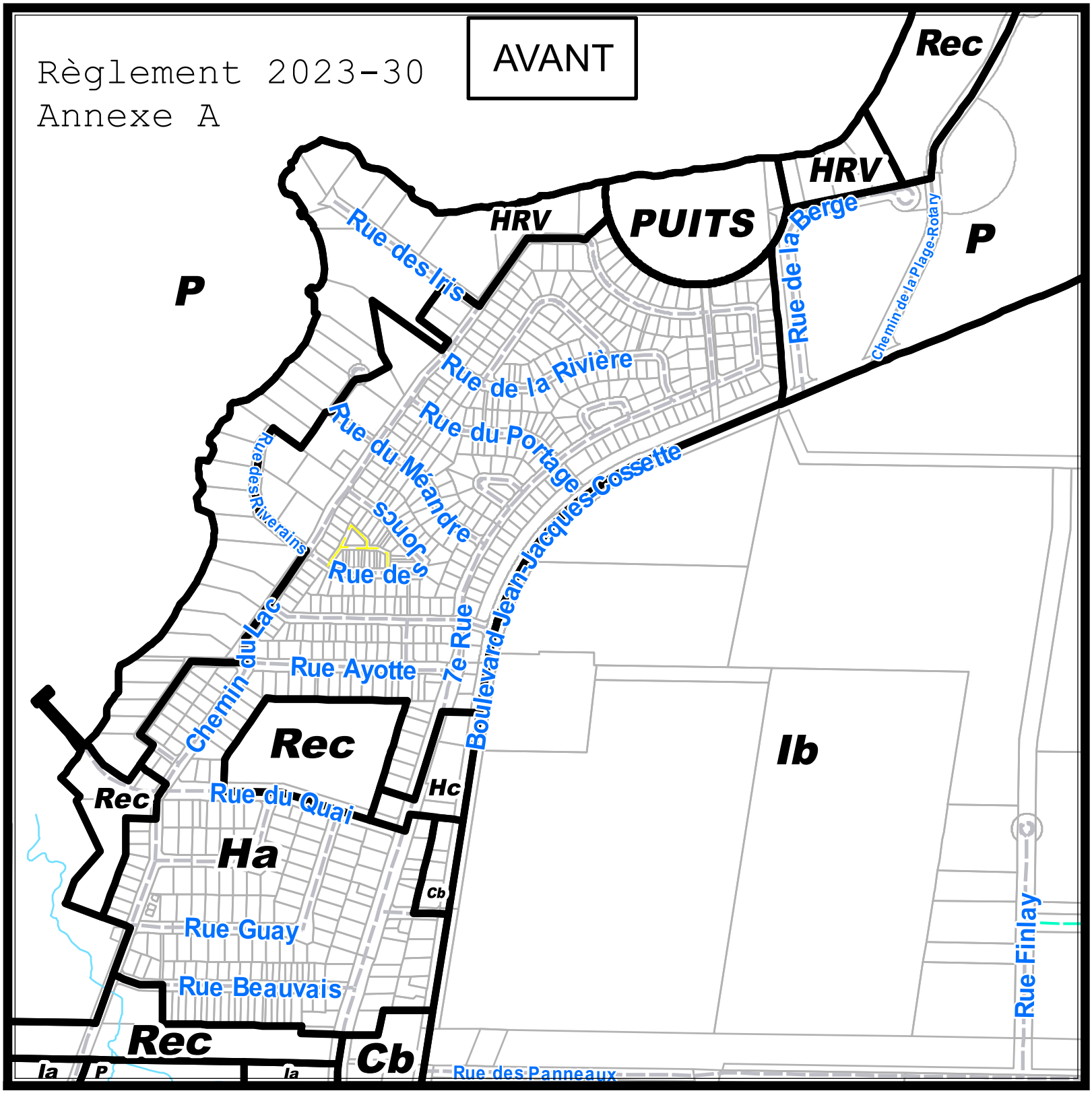
Règlement 2023-30
Annexe A
AVANT
Rec
HRV
PUITS
HRV
P
P
Rue des Iris
Rue de la Berge
Chemin de la Plage-Rotary
Rue de la Rivière
Rue du Portage
Rue du Méandre
Rue des Riverains
Rue des Joncs
Boulevard Jean-Jacques-Cossette
7e Rue
Chemin du Lac
Rue Ayotte
Rec
Rec
Rue du Quai
Hc
Ha
Ib
Cb
Rue Guay
Rue Beauvais
Rue Finlay
Rec
Cb
Ia
P
Ia
Rue des Panneaux

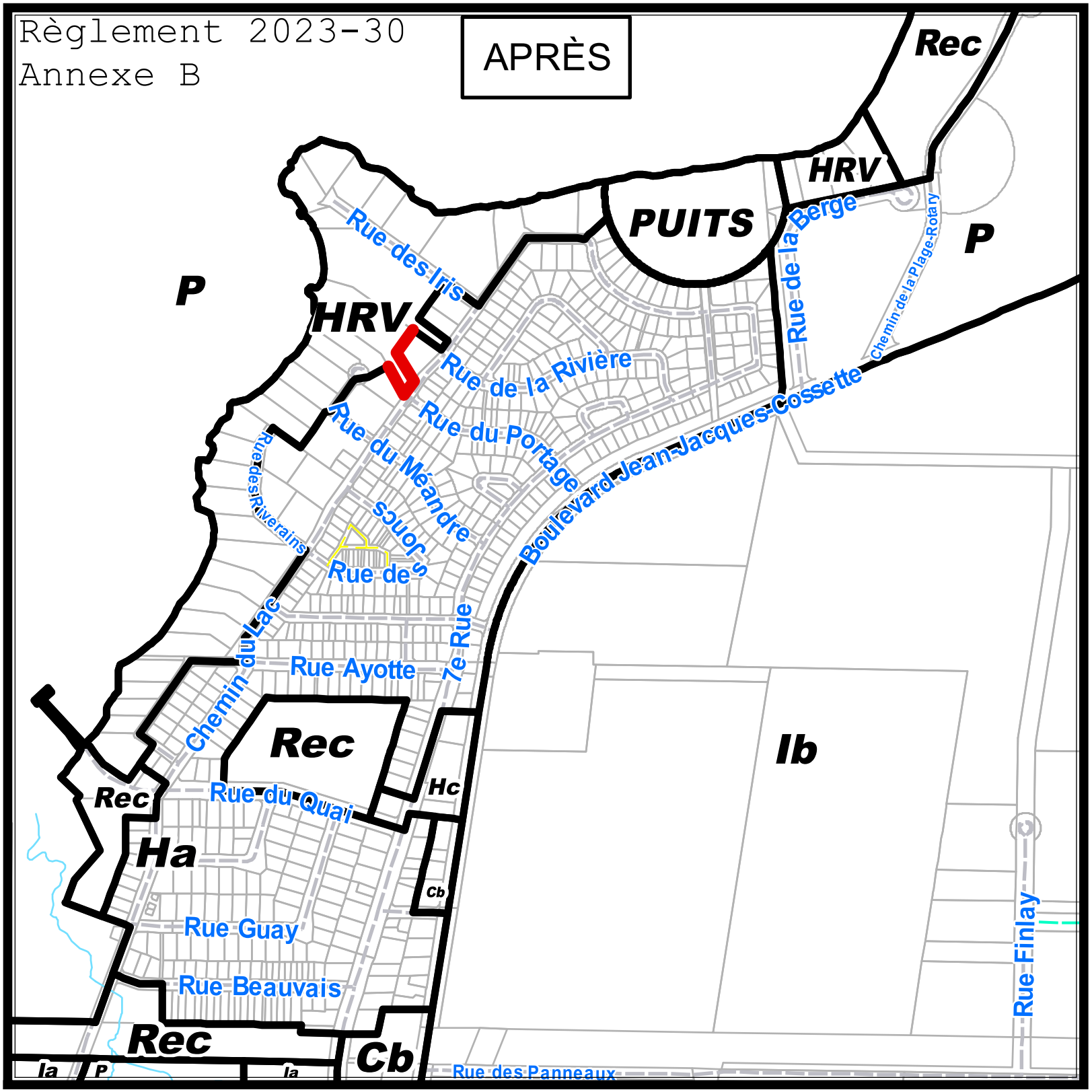
Règlement 2023-30
Annexe B
APRÈS
Rec
HRV
PUITS
P
Rue des Iris
Rue de la Berge
Chemin de la Plage-Rotary
P
HRV
Rue de la Rivière
Rue du Portage
Rue du Méandre
Rue des Riverains
Boulevard Jean-Jacques-Cossette
Rue des Joncs
Rue de
Chemin du Lac
Rue Ayotte
7e Rue
Rec
Ib
Rec
Hc
Rue du Quai
Ha
Cb
Rue Guay
Rue Finlay
Rue Beauvais
Rec
Cb
Ia
P
Ia
Rue des Panneaux

Règlement 2023-30
Annexe C

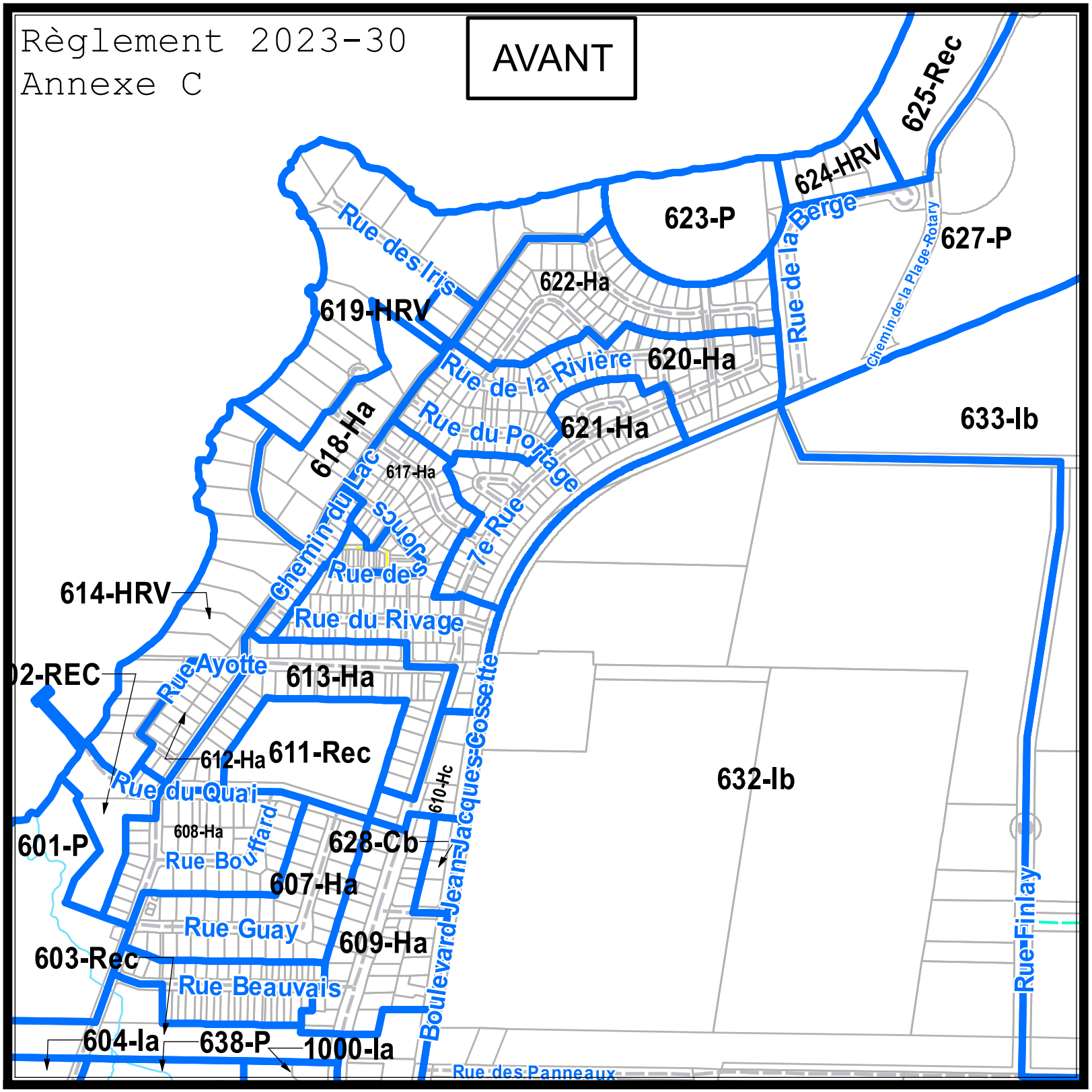
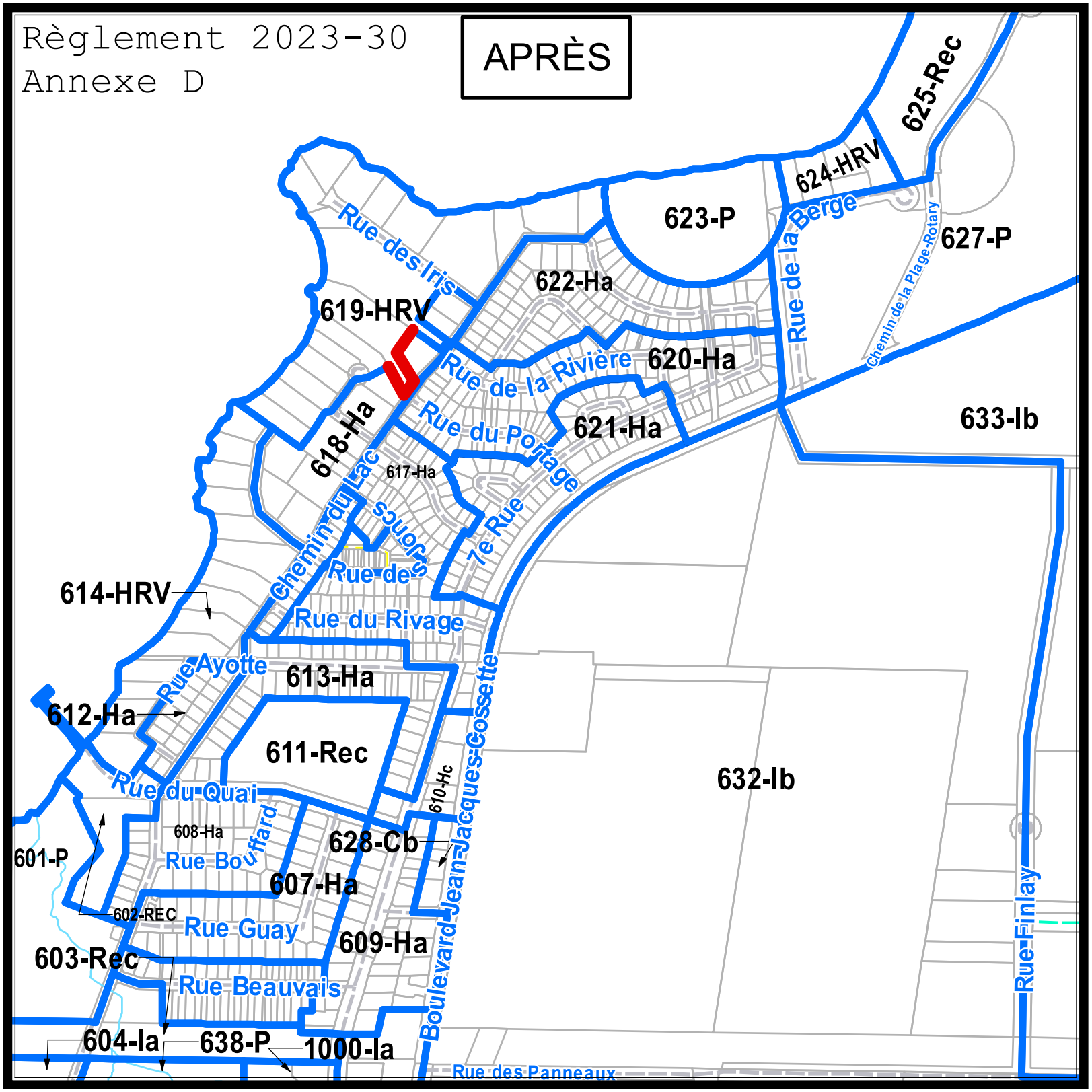
Règlement 2023-30
Annexe D